

## **MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU GRAND VALLAT**

### **ARTICLE 1 : DENOMINATION**

Il est constitué entre les collectivités adhérentes aux présents statuts un syndicat intercommunal à vocation multiple portant le nom de « Syndicat Intercommunal du Grand Vallat (SIGV) ».

### **ARTICLE 2 : COMPETENCES**

Le syndicat exerce pour ses membres l'ensemble des compétences suivantes :

- Dans le cadre de sa mission originelle : mise à disposition de terrains viabilisés pour le compte du département en vue de la construction ou de l'extension de collège ainsi que la gestion de certaines dépenses non prises en charge par les services académiques ou le département dans le cadre des collèges des communes membres du syndicat.
- Dans le cadre de la prévention de la délinquance : gestion du Comité Intercommunal de Sécurité et de prévention de la Délinquance, gestion et développement des dispositifs de vidéo protection sur le territoire des communes membres et gestion d'un centre de supervision urbain intercommunal.
- Dans le cadre de l'informatique et des systèmes de communications : gestion de la maintenance et du développement des systèmes informatiques, des réseaux et des télécoms, et administration des systèmes d'information et du numérique des communes membres du syndicat.
- Dans le cadre de l'enfance jeunesse famille : coordination globale des actions enfance jeunesse famille des communes membres du syndicat. La coordination est effectuée sur l'ensemble des actions inscrites dans la convention territoriale globale de service aux familles.

### **ARTICLE 3 : DUREE**

- Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

## **ARTICLE 4 : SIEGE SOCIAL**

Le siège social du Syndicat Intercommunal du Grand Vallat est fixé 4 rue du Bouleau 13109 Simiane-Collongue.

## **ARTICLE 5 : COMPOSITION DU SYNDICAT**

Le SIGV est composé de 3 communes membres:

- Bouc Bel Air
- Cabriès
- Simiane-Collongue

## **ARTICLE 6 : COMPOSITION DES INSTANCES DELIBERANTES**

- LE COMITE SYNDICAL

*Le syndicat est administré par un comité composé des délégués désignés par les conseils municipaux des communes membres, au nombre de trois, considérant l'intégration de Cabriès de son périmètre.*

*Le nombre de délégués à désigner pour chaque commune est fixé de la façon suivante :*

- Commune de Bouc Bel Air : 5 délégués
- Commune de Cabriès : 4 délégués
- Commune de Simiane-Collongue : 3 délégués

Tous les délégués prennent part aux votes concernant les compétences obligatoires qui ont pu être techniquement prises en charge par le SIGV.

- LE BUREAU SYNDICAL

Le comité syndical procède en son sein à l'élection du Président et de 2 Vice-Présidents.

Ils composent ensemble le bureau syndical.

Les membres du bureau sont élus au scrutin secret, par le comité, à la majorité absolue

## **ARTICLE 7 : LES DEPENSES**

Le syndicat prévoit dans son budget toutes les dépenses nécessaires à l'accomplissement de ses missions tant en fonctionnement qu'en investissement.

## **ARTICLE 8 : CRITERES DE REPARTITION DES PARTICIPATIONS DES COMMUNES MEMBRES**

D'un commun accord et en application de l'article L 5212-18 du CGCT, la contribution des communes associée aux dépenses de fonctionnement du syndicat est fixée comme suit :

- **Bouc Bel Air 49.04 du montant des participations globales**
- **Cabriès 32.37%**
- **Simiane-Collongue 18.59 %.**

## **ARTICLE 9 : RESSOURCES DU SYNDICAT**

Le syndicat perçoit conformément à l'article L 5212-19 du CGCT.

- Les participations des communes membres telles que définies à l'article 7 ci-dessus.
- Les subventions de l'Etat, de la Région, du Département, des Communes et de tout autre organisme.
- Les produits des emprunts.
- Les revenus des biens meubles et immeubles qui constituent le patrimoine du syndicat.
- Les revenus des dons et legs.
- Les sommes qu'il reçoit d'une administration publique, d'une association, de particuliers en échange de services rendus au titre de concours.
- Le produit des taxes qu'il peut instituer réglementairement dans le cadre de ses compétences.

## **ARTICLE 10 : COMPTABLE DU SYNDICAT**

Le comptable du syndicat est le responsable de la trésorerie d'Aix-en-Provence.

## **ARTICLE 11 :**

Pour tout ce qui n'est pas prévu, il sera fait application des dispositions légales en vigueur.